

Arrêté n°274/PM/CAB du 19 mai 2017
modifiant et complétant l'arrêté n°152/PM/CAB du 24 avril 2013 portant création,
attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de la Journée Nationale de
l'Excellence

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 12 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°152/PM/CAB du 24 avril 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de la Journée Nationale de l'Excellence,

ARRETE:

Article 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 152/PM/CAB du 24 avril 2013 sont modifiées comme suit :

Article 5 nouveau : Le Comité technique est présidé par une personnalité qui s'est distinguée dans sa vie professionnelle et qui est reconnue pour ses qualités morales et pour son expertise avérée dans son domaine d'activité. Il est nommé par arrêté du Premier Ministre.

Le Comité technique comprend en outre :

- le représentant du Président de la République ;
- le représentant de la Grande Chancelière ;
- le représentant du Président du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental ;
- le représentant du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le représentant du Ministre de l'Industrie et des Mines ;

-
- le représentant du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;
 - le représentant du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural;
 - le représentant du Ministre du Plan et du Développement;
 - le représentant du Ministre de Budget et du Portefeuille de l'État;
 - le représentant du Ministre de l'Économie et des Finances;
 - le représentant du Ministre de la Communication, de l'Économie Numérique et de la Poste, Porte-parole du Gouvernement;
 - le représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
 - le représentant du Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration;
 - le représentant du Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire;
 - le Représentant de la Société Civile.

Les membres du Comité technique sont nommés par arrêté du Premier Ministre, sur proposition des responsables des Ministères et Structures dont ils relèvent.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 152/PM/CAB du 24 avril 2013 sont complétées comme suit :

Article 6 nouveau : Le Comité technique se réunit autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Président peut convier aux réunions toute personne ressource dont il juge la contribution utile.

Le Comité technique est assisté d'un Secrétariat permanent.

Article 7 nouveau : Le Secrétariat permanent est chargé :

- d'assister le Comité National et le Comité technique dans l'exécution de leurs missions respectives ;
- de préparer toute la documentation nécessaire à la tenue des réunions des organes susvisés et en assurer le secrétariat ;
- de suivre l'exécution des décisions et recommandations arrêtées au cours des organes susvisés ;

-
- de préparer les Communications en Conseil des Ministres et les différents rapports à soumettre à la validation du Comité technique ;
 - de préparer le projet de budget de l'organisation de la Journée Nationale de l'Excellence à soumettre à la validation du Comité technique ;
 - d'organiser, sous la supervision du Président du Comité technique, la Journée nationale d'Excellence.

Article 8 nouveau : Le Secrétariat permanent comprend :

- un (1) Secrétaire permanent ;
- quatre (4) permanents.

Le Secrétaire permanent est nommé par arrêté du Premier Ministre.

Article 3 : Les articles 7 et 8 de l'arrêté n° 152/PM/CAB du 24 avril 2013 deviennent les articles 9 et 10.

Article 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.



Amadou Gon COULIBALY

Ampliations :

- Présidence de la République 01
- Cabinet du Premier Ministre 01
- Secrétariat Général du Gouvernement ... 01
- Tous Ministères 33
- J.O.R.C.I. 01